

Délibération n°2023/12 du 13 avril 2023

Objet : Autorisation d'adhésion de l'Afpa à l'association « Paris&Co » via l'incubateur le Rhizome

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 19°et R. 5315-8,

Après en avoir délibéré le 13 avril 2023, décide :

Article I

Le conseil d'administration autorise l'adhésion de l'Afpa en tant que membre à l'association « Paris&Co » via l'incubateur le Rhizome.

Article II

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires permettant cette adhésion.

Article III

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx